



**Convention sur la lutte
contre la désertification**

Distr. générale
21 mai 2013
Français
Original: anglais

Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention

**Rapport du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre
de la Convention sur sa onzième session, tenue à Bonn
du 15 au 19 avril 2013**

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Ouverture de la session	1–9	3
A. Déclarations liminaires	1–6	3
B. Déclarations générales	7–8	3
C. Consultations régionales des pays parties touchés visés dans les annexes concernant la mise en œuvre de la Convention au niveau régional	9	3
II. Questions d'organisation.....	10–19	4
A. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux	10–11	4
B. Désignation du Rapporteur du Comité	12	5
C. Consultations informelles	13	6
D. Participation.....	14–17	6
E. Documentation	18–19	7
III. Conclusions et recommandations.....	20–143	8
A. Évaluation de la mise en œuvre au moyen des indicateurs d'impact adoptés à titre provisoire.....	22–36	8
B. Évaluation de la mise en œuvre au moyen des indicateurs de résultats adoptés à titre provisoire et évaluation de l'alignement des programmes d'action et de leur mise en œuvre conformément à la Stratégie	37–71	10
C. Examen des flux financiers destinés à la mise en œuvre de la Convention, y compris de l'objectif stratégique 4 et de l'objectif opérationnel 5 de la Stratégie et des conclusions de la séance de dialogue ouvert.....	72–106	13
D. Examen des meilleures pratiques.....	107–114	16

E.	Amélioration des procédures de communication des informations ainsi que de la qualité et de la présentation des rapports à soumettre à la Conférence des Parties, y compris la contribution du Comité de la science et de la technologie sur l'amélioration des indicateurs d'impact concernant les objectifs stratégiques 1, 2 et 3 de la Stratégie	115–126	17
F.	Promotion et renforcement des échanges avec les autres conventions pertinentes ainsi qu'avec les organisations, institutions et organismes internationaux compétents	127–143	19
IV.	Mesures prises par le Comité concernant les points 11 et 12 de l'ordre du jour	144	20
V.	Conclusion de la session	145–151	20
A.	Adoption du rapport du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention, y compris ses conclusions et recommandations	145–147	20
B.	Clôture de la session	148–151	21
Annexe			
	Documents dont le Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention était saisi à sa onzième session		22

I. Ouverture de la session

A. Déclarations liminaires

1. Le 15 avril 2013, la Présidente du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention, M^{me} Mary Rowen, Conseillère principale pour les politiques en matière de biodiversité de l'Agence des États-Unis pour le développement international (USAID), a ouvert la onzième session du Comité et a fait une déclaration.
2. Le Chef de la Division du développement rural et de la sécurité alimentaire, M. Stefan Schmitz, a souhaité la bienvenue aux participants au nom du Ministre fédéral allemand de la coopération économique et du développement, S. E. M. Dirk Niebel.
3. Le Directeur général du Bureau des affaires internationales du Service forestier de la République de Corée, M. Kwang-Su Ryu, a fait une déclaration au nom du Président de la Conférence des Parties, M. Don Koo Lee, ancien-Ministre chargé du Service forestier de la République de Corée.
4. Le maire de la ville de Bonn, S. E. M. Jürgen Nimptsch, a pris la parole.
5. La Secrétaire exécutive de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification a fait une déclaration.
6. Le Vice-Ministre de l'environnement et du tourisme de la Namibie, M. Pohamna Shifeta, a également pris la parole.

B. Déclarations générales

7. Des déclarations ont été faites par les représentants de l'Irlande (au nom de l'Union européenne et de ses États membres), du Burkina Faso (au nom du Groupe des États d'Afrique), de la République islamique d'Iran (au nom des pays visés par l'annexe concernant la mise en œuvre au niveau régional pour l'Asie) et du Bélarus (au nom des pays visés par l'annexe concernant la mise en œuvre au niveau régional pour l'Europe centrale et orientale) ainsi que par S. E. M. Gabriel Quijandria Acosta, Vice-Ministre du développement stratégique des ressources naturelles du Ministère péruvien de l'environnement (au nom du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes).
8. Le représentant du Conseil des organisations non gouvernementales d'appui au développement (CONGAD) a fait une déclaration (au nom des organisations de la société civile).

C. Consultations régionales des pays parties touchés visés dans les annexes concernant la mise en œuvre de la Convention au niveau régional

9. Les pays parties touchés visés dans les annexes concernant la mise en œuvre de la Convention au niveau régional ont tenu des consultations régionales les 12 et 13 avril 2013 sur les questions dont était saisi le Comité.

II. Questions d'organisation

A. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

10. À sa 1^{re} séance, le 15 avril 2013, le Comité a adopté l'ordre du jour provisoire tel qu'il figure dans le document ICCD/CRIC(11)/1. L'ordre du jour se lisait comme suit:

1. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
2. Désignation du Rapporteur du Comité.
3. Évaluation de la mise en œuvre au moyen des indicateurs de résultats adoptés à titre provisoire:
 - a) Analyse préliminaire des informations contenues dans les rapports des pays parties touchés et des pays parties développés, des entités sous-régionales et régionales, des organismes des Nations Unies, des organisations intergouvernementales et du Fonds pour l'environnement mondial, ainsi que des informations émanant du secrétariat et du Mécanisme mondial, au sujet de l'objectif opérationnel 1 de la Stratégie;
 - b) Analyse préliminaire des informations contenues dans les rapports des pays parties touchés et des pays parties développés, des entités sous-régionales et régionales, des organismes des Nations Unies, des organisations intergouvernementales et du Fonds pour l'environnement mondial, ainsi que des informations émanant du secrétariat et du Mécanisme mondial, au sujet de l'objectif opérationnel 2 de la Stratégie;
 - c) Analyse préliminaire des informations contenues dans les rapports des pays parties touchés et des pays parties développés, des entités sous-régionales et régionales, des organismes des Nations Unies, des organisations intergouvernementales et du Fonds pour l'environnement mondial, ainsi que des informations émanant du secrétariat et du Mécanisme mondial, au sujet de l'objectif opérationnel 3 de la Stratégie;
 - d) Analyse préliminaire des informations contenues dans les rapports des pays parties touchés et des pays parties développés, des entités sous-régionales et régionales, des organismes des Nations Unies, des organisations intergouvernementales et du Fonds pour l'environnement mondial, ainsi que des informations émanant du Mécanisme mondial, au sujet de l'objectif opérationnel 4 de la Stratégie.
4. Évaluation de la mise en œuvre au moyen des indicateurs d'impact adoptés à titre provisoire:
 - a) Analyse préliminaire des informations contenues dans les rapports des pays parties touchés au sujet de l'objectif stratégique 1 de la Stratégie;
 - b) Analyse préliminaire des informations contenues dans les rapports des pays parties touchés au sujet de l'objectif stratégique 2 de la Stratégie;
 - c) Analyse préliminaire des informations contenues dans les rapports des pays parties touchés au sujet de l'objectif stratégique 3 de la Stratégie.
5. Examen des flux financiers destinés à la mise en œuvre de la Convention:
 - a) Analyse préliminaire des informations contenues dans les rapports des pays parties touchés et des pays parties développés, des entités sous-régionales et régionales, des organismes des Nations Unies, des

organisations intergouvernementales et du Fonds pour l'environnement mondial, ainsi que des informations émanant du secrétariat et du Mécanisme mondial, au sujet de l'objectif stratégique 4 de la Stratégie;

- b) Analyse préliminaire des informations contenues dans les rapports des pays parties touchés et des pays parties développés, des entités sous-régionales et régionales, des organismes des Nations Unies, des organisations intergouvernementales et du Fonds pour l'environnement mondial, ainsi que des informations émanant du Mécanisme mondial, au sujet de l'objectif opérationnel 5 de la Stratégie;
- c) Analyse préliminaire des informations contenues dans les rapports des pays parties touchés et des pays parties développés, des organismes des Nations Unies, des organisations intergouvernementales et du Fonds pour l'environnement mondial au sujet des flux financiers destinés à la mise en œuvre de la Convention.

6. Évaluation de l'alignement des programmes d'action et de leur mise en œuvre conformément à la Stratégie.
7. Examen des meilleures pratiques.
8. Amélioration des procédures de communication des informations ainsi que de la qualité et de la présentation des rapports à soumettre à la Conférence des Parties.
9. Contribution du Comité de la science et de la technologie sur la méthode la plus indiquée pour mesurer les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs stratégiques 1, 2 et 3 de la Stratégie; progrès réalisés dans le travail entrepris pour affiner les indicateurs d'impact relatifs aux objectifs stratégiques 1, 2 et 3.
10. Promotion et renforcement des échanges avec les autres conventions pertinentes ainsi qu'avec les organisations, institutions et organismes internationaux compétents.
11. Progrès réalisés dans la mise en œuvre de la décision 6/COP.10.
12. Examen des informations ayant trait à l'évaluation à mi-parcours de la Stratégie.
13. Prise en compte des activités des organisations de la société civile dans le programme de travail officiel du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention: dialogue ouvert.
14. Adoption du rapport complet du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention à la Conférence des Parties, y compris les conclusions et recommandations.

11. À la même séance, le Comité a approuvé l'organisation des travaux de la session telle qu'elle figure à l'annexe II du document ICCD/CRIC(11)/1.

B. Désignation du Rapporteur du Comité

12. Également à sa 1^{re} séance, le 15 avril, le Comité a désigné son Vice-Président, M. Luis Estuardo Rios Gonzalez (Guatemala), pour exercer les fonctions de rapporteur du Comité à ses onzième et douzième sessions.

C. Consultations informelles

13. Des consultations informelles se sont tenues régulièrement pendant la session, sous la conduite de la Présidente et du Rapporteur du Comité.

D. Participation

14. Les représentants des 122 Parties à la Convention ci-après ont participé à la onzième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention (voir ICCD/CRIC(11)/INF.7/Rev.1):

Algérie	Côte d'Ivoire	Irlande
Afrique du Sud	Cuba	Israël
Allemagne	Dominique	Italie
Angola	Égypte	Jamaïque
Argentine	Équateur	Japon
Arménie	Érythrée	Jordanie
Autriche	États-Unis d'Amérique	Kenya
Azerbaïdjan	Éthiopie	Kirghizistan
Bangladesh	ex-République yougoslave de Macédoine	Lesotho
Barbade	Finlande	Lettonie
Belarus	France	Liban
Belgique	Gabon	Liberia
Bénin	Gambie	Libye
Bhoutan	Géorgie	Lituanie
Bosnie-Herzégovine	Ghana	Madagascar
Botswana	Guatemala	Malaisie
Brésil	Guinée	Malawi
Bulgarie	Guinée-Bissau	Mali
Burkina Faso	Guinée équatoriale	Maroc
Burundi	Guyana	Mauritanie
Cambodge	Honduras	Mexique
Cameroun	Hongrie	Micronésie (États fédérés de)
Cap Vert	Îles Cook	Mongolie
Chili	Îles Marshall	Mozambique
Chine	Inde	Myanmar
Colombie	Indonésie	Namibie
Congo	Iran (République islamique d')	Nauru
Costa Rica		

Népal	République démocratique du Congo	Tchad
Niger	République démocratique populaire Lao	Thaïlande
Nigéria	République dominicaine	Togo
Norvège	République tchèque	Tunisie
Ouganda	République-Unie de Tanzanie	Turkménistan
Ouzbékistan	Samoa	Turquie
Pakistan	Sao Tomé-et-Principe	Ukraine
Panama	Sénégal	Union européenne
Pays-Bas	Sri Lanka	Venezuela (République bolivarienne du)
Pérou	Suède	Viet Nam
Philippines	Suisse	Yémen
Portugal	Swaziland	Zambie
République de Corée	Tadjikistan	Zimbabwe
République de Moldova		

15. Des observateurs de deux autres pays ont également participé à la session.

16. Les organismes, bureaux et institutions spécialisées des Nations Unies ci-après étaient représentés:

- Accord sur la conservation des oiseaux migrateurs d’Afrique-Eurasie;
- Agence internationale de l’énergie atomique (AIEA);
- Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage;
- Organisation des Nations Unies pour l’alimentation et l’agriculture (FAO);
- Organisation météorologique mondiale (OMM);
- Programme des Nations Unies pour l’environnement (PNUE);
- Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD);
- Secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques;
- Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique;
- Université des Nations Unies (UNU).

17. Ont également participé 9 organisations intergouvernementales et 20 organisations de la société civile, dont des organisations non gouvernementales (ONG).

E. Documentation

18. On trouvera en annexe la liste des documents soumis au Comité pour examen.

19. Le document ICCD/CRIC(11)19/Add.1 contient un résumé des débats des Parties et observateurs lors de la onzième session du Comité, ainsi qu’une compilation des projets de

recommandation figurant dans la documentation officielle soumise à l'attention du Comité¹. Ces recommandations sont le fruit de la synthèse et de l'analyse préliminaire des informations communiquées par les Parties et par les autres entités concernées dans les rapports soumis au 30 octobre 2012. Lors de la onzième session du Comité, les Parties ont expressément demandé à ce que ces recommandations soient compilées dans un additif au rapport final de la session. En tant que tel, le document ICCD/CRIC/(11)/19/Add.1 complète les conclusions et recommandations figurant au chapitre III du présent document et en fait partie intégrante.

III. Conclusions et recommandations

20. Conformément à la décision 11/COP.9, dans laquelle figure son mandat, le Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention doit rédiger un rapport final des réunions tenues entre les sessions ordinaires de la Conférence des Parties, en y indiquant les mesures qu'il recommande de prendre pour aider à une mise en œuvre efficace de la Convention. Concernant la nature de l'examen, la même décision dispose que l'examen permet de façon interactive l'échange des expériences acquises et des enseignements tirés, ainsi que le recensement des succès remportés et des obstacles et difficultés rencontrés, et ce, dans l'optique d'une meilleure application de la Convention.

21. Les conclusions et recommandations figurant dans le présent rapport reprennent, en les résumant, les idées, suggestions et propositions avancées par diverses délégations à la onzième session du Comité en vue de poursuivre la mise en œuvre de la Convention et de la Stratégie. Le rapport recense les mesures que pourraient prendre les Parties et les autres acteurs intéressés², notamment les institutions et organes subsidiaires de la Convention, lorsque la Conférence des Parties les aura examinées et aura pris les décisions voulues, conformément aux dispositions de la Convention.

A. Évaluation de la mise en œuvre au moyen des indicateurs d'impact adoptés à titre provisoire

Objectifs stratégiques 1, 2 et 3 de la Stratégie, y compris les contributions du Comité de la science et de la technologie concernant l'examen et l'évaluation des données scientifiques relatives aux objectifs stratégiques 1, 2 et 3 de la Stratégie

22. Notant qu'il était essentiel de recenser les zones touchées pour mettre en œuvre la Convention sur la lutte contre la désertification, certaines Parties ont recommandé que le Groupe consultatif spécial d'experts techniques sur le perfectionnement des indicateurs d'impact envisage de proposer une méthode plus simple pour délimiter les zones touchées. D'autres Parties ont fait observer que la méthode suivie devait être souple afin de s'adapter aux caractéristiques locales.

23. Sachant que toutes les zones arides sont soit touchées soit menacées par la désertification, certaines Parties ont proposé de délimiter les zones touchées en fonction de la définition des zones arides contenue dans la Convention. Toutefois, faisant observer que la Convention était le seul instrument mondial abordant la question de la dégradation des

¹ Documents ICCD/CRIC(11)/2 à ICCD/CRIC(11)/7, ICCD/CRIC(11)/8-ICCD/CST(S-3)/6, ICCD/CRIC(11)/9 à ICCD/CRIC(11)/13 et Add.1, ICCD/CRIC(11)/14, ICCD/CRIC(11)/15 et ICCD/CRIC(11)/17.

² Représentants d'organismes des Nations Unies, d'organisations intergouvernementales et d'organisations de la société civile, dont des organisations non gouvernementales.

terres, d'autres Parties ont préconisé de ne pas se limiter aux zones arides lorsque la méthode de délimitation des zones touchées serait élaborée.

24. Certaines Parties ont recommandé que le Comité de la science et de la technologie redouble d'efforts en vue d'harmoniser les données et les méthodes comme condition préalable à l'élaboration de critères de référence pour une évaluation mondiale.

25. Certaines Parties ont encouragé tous les pays parties à renforcer leur coordination institutionnelle au niveau national afin de rendre les données plus accessibles.

26. Certaines Parties et d'autres acteurs intéressés³ ont recommandé de mettre en balance le coût de la collecte de données sur la délimitation des zones touchées et l'évaluation des coûts et avantages de l'action ou de l'inaction dans la lutte contre la désertification/la dégradation des terres et la sécheresse (DDTS).

27. Certaines Parties ont préconisé d'utiliser des ensembles de données facilement disponibles et internationalement reconnus et de dégager des synergies avec les autres conventions de Rio afin de réduire le coût de la collecte de données. Inversement, d'autres Parties se sont inquiétées de l'utilisation de sources de données internationales, car l'intérêt des informations pertinentes recueillies au niveau national risquait de s'en trouver diminué.

28. Certaines Parties ont recommandé que le Groupe consultatif spécial d'experts techniques poursuive ses travaux consacrés à l'élaboration d'une terminologie, de classifications et de définitions claires pour les indicateurs d'impact. Plusieurs Parties ont aussi préconisé d'œuvrer à un meilleur équilibre entre les évaluations/indicateurs quantitatifs et qualitatifs. À cet égard, d'autres Parties ont recommandé que les institutions mondiales donnent de nouvelles orientations méthodologiques en vue de rendre compte des deux indicateurs d'impact obligatoires (état du couvert terrestre et proportion de la population vivant en dessous du seuil de pauvreté).

29. Certaines Parties ont préconisé d'intégrer des données et indicateurs pertinents au niveau national dans la communication d'informations à l'échelon mondial. À cet égard, quelques-unes des Parties et organisations ont reconnu l'importance des processus participatifs dans la définition d'indicateurs pertinents au niveau local.

30. Certaines Parties ont recommandé l'adoption d'un indicateur du carbone organique du sol afin de mesurer les progrès réalisés par rapport à l'objectif stratégique 3 de la Stratégie.

31. De nombreuses Parties ont préconisé d'améliorer, sur les plans méthodologique et technologique, le système d'examen des résultats et d'évaluation de la mise en œuvre (portail PRAIS), notamment de le rendre moins complexe et plus convivial.

32. Certaines Parties ont recommandé de réorganiser le portail PRAIS et de simplifier les modèles pour faire en sorte que les rapports soient présentés et les informations évaluées comme il convient.

33. Plusieurs Parties ont jugé souhaitable d'intégrer le portail PRAIS dans les systèmes nationaux d'information environnementale.

34. De nombreuses Parties ont demandé que les partenaires de développement et les mécanismes financiers de la Convention, notamment le Fonds pour l'environnement

³ Voir la note 2 ci-dessus.

mondial (FEM), envisagent d'accorder une aide technique et financière supplémentaire pour que les pays parties touchés soient mieux à même d'établir des rapports au moyen d'indicateurs d'impact.

35. Certaines Parties ont rappelé qu'il serait possible de fixer des objectifs réalistes et réalisables grâce à une évaluation de référence rigoureuse. D'autres Parties ont recommandé de recourir à la fixation d'objectifs au niveau mondial, ce qui contribuerait grandement à mieux faire connaître les questions relatives à la désertification/la dégradation des terres et la sécheresse (DDTS) et à mobiliser des ressources dans ce domaine.

36. Plusieurs Parties ont encouragé toutes les Parties à pleinement tirer parti des synergies entre les conventions de Rio au niveau national, en particulier concernant leurs instruments d'application (programmes d'action nationaux et stratégies et plans d'action nationaux relatifs à la diversité biologique).

B. Évaluation de la mise en œuvre au moyen des indicateurs de résultats adoptés à titre provisoire et évaluation de l'alignement des programmes d'action et de leur mise en œuvre conformément à la Stratégie

1. Objectif opérationnel 1 de la Stratégie

37. Certaines Parties ont exprimé des inquiétudes concernant la fiabilité et la représentativité de l'information disponible sur l'objectif opérationnel 1, s'agissant en particulier de la part totale de la population ayant été informée, qui semblait plus élevée qu'attendu.

38. Certaines Parties et d'autres acteurs ont insisté sur la nécessité d'étoffer le message des uns et des autres au sujet de la DDTS et de la gestion durable des terres en segmentant les divers groupes cibles de façon à délivrer le bon message, au bon moment et au bon endroit, de sorte que celui-ci soit pertinent, convaincant et personnalisé, et suscite les mesures et les réactions voulues. Les groupes cibles devraient aller des populations locales aux décideurs nationaux et internationaux.

39. Certaines Parties ont exprimé des inquiétudes concernant l'efficacité des activités de sensibilisation.

40. De nombreuses Parties ont souligné la nécessité d'inviter les acteurs à consolider leurs liens avec d'autres acteurs parmi les organisations de la société civile, les médias, le secteur privé, les autorités locales et les gouvernements nationaux, en vue de compléter les activités de sensibilisation que ceux-ci pourraient mener.

41. Certaines Parties ont recommandé que les mesures visant à renforcer les messages et les liens soient intégrées dans les stratégies de communication nationales.

42. Certaines Parties ont recommandé que soit étudiée, dans le cadre de l'évaluation à mi-parcours, la possibilité de revoir les indicateurs du premier objectif opérationnel de façon à améliorer les chances d'obtenir des résultats plus précis en utilisant des outils plus efficaces et plus fiables pour mesurer les efforts de sensibilisation.

43. Certaines Parties ont recommandé d'utiliser les grands médias et les technologies de l'information et de la communication pour les campagnes d'information et de tenir compte de l'efficacité des médias locaux et des médias non traditionnels pour sensibiliser la population rurale et urbaine.

44. Bon nombre de Parties ont évoqué la nécessité d'étudier des moyens de faire passer facilement la notion de désertification auprès du grand public.

45. Certaines Parties ont souligné la nécessité de prendre en considération les processus de DDTS dans les programmes d'éducation sur l'environnement et les ressources naturelles, en particulier aux niveaux élémentaire et secondaire et dans les universités, et de veiller, le cas échéant, à ce que l'aptitude des enseignants à appliquer ces programmes soit renforcée.

46. Certaines Parties ont estimé qu'il serait nécessaire de créer, auprès du secrétariat de la Convention, un mécanisme par lequel les acteurs échangent des renseignements sur le bilan, tant positif que négatif, des activités de plaidoyer, de sensibilisation et d'éducation.

47. Certaines Parties ont estimé que les activités de sensibilisation devaient contribuer à faire mieux connaître non seulement la question de la DDTS mais également la Convention.

48. Certaines Parties ont estimé nécessaire de cibler le renforcement des compétences de communicateurs sociaux afin de simplifier la présentation des questions liées à l'environnement et à la dégradation des terres.

2. Objectifs opérationnels 2 et 4 de la Stratégie et évaluation de l'alignement des programmes d'action et de leur mise en œuvre conformément à la Stratégie

49. De nombreuses Parties ont déclaré que le plan d'action national était avant tout un instrument national et qu'il ne constituait ni un exercice théorique ni un but en soi. Les pays parties touchés devraient utiliser le processus d'alignement du programme d'action national, avec sa valeur ajoutée et ses avantages connus, pour sensibiliser les décideurs.

50. Bon nombre de Parties se sont félicitées du financement fourni par le FEM en vue de soutenir l'alignement des programmes d'action nationaux. Toutefois, de nombreuses Parties se sont déclarées préoccupées par le niveau du financement et sa ponctualité au cours du processus d'alignement.

51. Certaines Parties ont rappelé qu'une simplification était nécessaire. Le programme d'action ne devrait pas couvrir tous les aspects de la gestion des terres, mais plutôt combler des lacunes particulières tout en restant cohérent avec les autres politiques sectorielles.

52. De nombreuses Parties ont fait observer qu'il convenait de procéder à des analyses préliminaires des options en matière de gestion durable des terres, y compris à l'évaluation économique. Des priorités conformes aux politiques de développement national – notamment pour l'agriculture, la sécurité alimentaire, la gestion des ressources naturelles, les changements climatiques, la diversité biologique et la réduction de la pauvreté, le cas échéant – devraient être fixées avant le début du processus d'alignement. Des mécanismes de coordination interne particuliers devraient être établis, par exemple des cadres de coopération interministérielle et des comités directeurs, pour conduire le processus et assurer sa cohérence au cours de la mise en œuvre.

53. Certaines Parties ont noté que, compte tenu des paragraphes 49 à 52 ci-dessus, le secrétariat devrait mettre au point des instruments efficaces pour guider le processus d'alignement, en tenant compte de l'évolution des priorités fixées par les gouvernements et de la nécessité d'un suivi et d'une évaluation indépendante du processus aux niveaux national et régional.

54. De nombreuses Parties ont rappelé que l'alignement devrait être un processus participatif ouvert à tous les acteurs concernés, y compris ceux du secteur privé et de la société civile, et qui tienne compte des questions de décentralisation et de gouvernance locale. Certaines Parties ont dit que, pour les grands pays, des programmes d'action devraient être élaborés au niveau infranational.

55. Bon nombre de Parties ont noté que les rôles, les préoccupations différentes et les responsabilités communes du secteur privé et des organisations locales dans le processus d'alignement avaient été soulignés par de nombreuses Parties. Leur participation

jouait un rôle essentiel dans le processus d'alignement et la mise en œuvre des programmes d'action nationaux.

56. Certaines Parties ont recommandé que les programmes d'action nationaux soient intégrés dans les plans de développement locaux et s'appuient sur les partenariats existants.

57. De nombreuses Parties ont déclaré que le Groupe de travail intersessions sur l'évaluation à mi-parcours devrait s'intéresser tout particulièrement au processus d'alignement et à l'examen des indicateurs pertinents.

58. De nombreuses Parties ont demandé que le secrétariat appuie l'alignement des programmes d'action en menant des activités de sensibilisation et de plaidoyer de haut niveau, qu'elles jugeaient indispensables à l'efficacité du processus d'alignement.

59. Le lien entre le renforcement des capacités nationales et l'obtention future de ressources financières à la suite de l'alignement des programmes d'action nationaux a été souligné par de nombreuses Parties. À cet égard, certaines Parties ont recommandé de renforcer le rôle des milieux universitaires (instituts de science et de technologie) et des organisations de la société civile.

60. De nombreuses Parties se sont demandé avec inquiétude si un financement serait disponible pour la mise en œuvre des programmes d'action nationaux. Certaines Parties ont noté que celle-ci devrait s'appuyer sur une combinaison de financements aux niveaux national, bilatéral et multilatéral. Une autre Partie a dit que les pays parties touchés devraient envisager de mettre en place des incitations économiques ainsi qu'une réglementation et une législation cohérentes.

61. De nombreuses Parties ont noté qu'il fallait aussi faciliter l'accès direct au financement, y compris par le biais du FEM et du financement concernant le climat, aux niveaux local et national. Certaines Parties ont demandé que des méthodes novatrices soient mises en œuvre pour mobiliser des ressources auprès du secteur privé, notamment par la création d'un fonds dans un établissement privé. Afin d'obtenir un financement destiné à un domaine particulier, les pays parties touchés devraient élaborer des projets spécifiques susceptibles d'être financés et ayant un effet tangible dans la pratique.

62. Certaines Parties ont examiné la nécessité de réduire les incidences sur les ressources naturelles en veillant à ce qu'une utilisation non durable n'entraîne pas une dégradation des terres et en s'assurant que l'alignement du programme d'action national tient compte de la planification nationale du développement.

63. De nombreuses Parties ont rappelé que le renforcement des capacités était une tâche difficile et se sont félicitées qu'une attention accrue soit accordée à cela et que de nouvelles recherches aient été entreprises sur les ressources nécessaires à cette fin, y compris dans le contexte des stratégies de financement intégrées. D'autres Parties ont demandé une aide et une formation sous-régionales.

64. Certaines Parties ont rappelé que les plans d'action nationaux devaient aider à prendre les décisions et inclure des instruments sophistiqués, tels que les données géocodées. La cartographie des ressources disponibles et des ressources nécessaires devrait faire partie intégrante du plan d'action national.

65. De nombreuses Parties ont dit que la surveillance de la gestion durable des terres devrait être intégrée dans les systèmes de surveillance nationaux existants au-delà de la Convention. Les systèmes de suivi devraient aider à renforcer les capacités et à fournir des apports et un soutien technique pour la prise de décisions (dans le cadre du Plan stratégique de Bali pour l'appui technologique et le renforcement des capacités).

3. Objectif opérationnel 3 de la Stratégie

66. De nombreuses Parties ont recommandé de renforcer l'appropriation et la direction par les pays des systèmes de suivi de la DDTS pour accroître leur pérennité, en renforçant les capacités et en comblant l'écart entre les besoins de suivi au niveau local et au niveau national.

67. Plusieurs Parties ont recommandé que l'on mette à profit les enseignements tirés par les pays donateurs en ce qui concerne les obstacles et les difficultés rencontrés pour soutenir les initiatives nationales en matière d'environnement et de suivi de la DDTS.

68. Plusieurs Parties ont recommandé que les donateurs investissent dans des systèmes de suivi de la DDTS pour harmoniser leurs interventions aux niveaux national et local afin d'éviter la duplication des efforts et d'améliorer les synergies en matière d'investissement.

69. Plusieurs Parties ont recommandé que les pays donateurs continuent de soutenir les activités visant à lutter contre la DDTS sur le terrain, en privilégiant les actions mesurables qui peuvent être effectivement suivies.

70. Plusieurs Parties ont recommandé un suivi fondé sur les écosystèmes, qui intègre les facteurs socioéconomiques de dégradation des terres.

71. Plusieurs Parties ont recommandé un renforcement de la coordination et de la communication entre les centres de liaison des conventions de Rio afin d'augmenter l'appropriation nationale et l'efficacité de la mise en œuvre.

C. Examen des flux financiers destinés à la mise en œuvre de la Convention, y compris de l'objectif stratégique 4 et de l'objectif opérationnel 5 de la Stratégie et des conclusions de la séance de dialogue ouvert

1. Objectif stratégique 4 et objectif opérationnel 5 de la Stratégie; engagements financiers et investissements liés à la mise en œuvre de la Convention

72. Plusieurs Parties se sont félicitées des résultats de l'analyse des flux financiers, y compris pour l'objectif stratégique 4, en ce qui concerne l'augmentation du nombre des pays ayant mis en place un cadre d'investissement intégré et l'augmentation des engagements qui ciblent directement les objectifs de la Convention sur la lutte contre la désertification. Elles ont estimé urgent de continuer à perfectionner les instruments utilisés pour établir les rapports ainsi que leur analyse préliminaire, et de réfléchir aux moyens d'accélérer la mise en place de cadres d'investissement intégrés.

73. À cet égard, des Parties ont prié instamment les institutions relevant de la Convention de définir des indicateurs plus précis pour obtenir des données fiables grâce auxquelles on évaluerait la dynamique du processus et qui aideraient à rassembler des données multisources.

74. De nombreuses Parties ont fait observer que le manque de ressources financières restait le principal obstacle à la mise en œuvre de la Convention.

75. Certaines Parties ont souhaité que des instructions claires sur les mécanismes financiers de la Convention aident les pays touchés à mobiliser les ressources nécessaires. D'autres ont demandé qu'un système de suivi des informations aide à identifier les possibilités de financement, entre autres pour des projets transsectoriels.

76. De nombreuses Parties ont noté le rôle central que jouent les financements nationaux et certaines d'entre elles ont donné des exemples de fonds pour l'environnement déjà mis en place pour soutenir une gestion intégrée durable.

77. De nombreuses Parties ont souligné que l'établissement de rapports exigeait des ressources importantes aussi bien humaines que financières, s'agissant notamment des rapports sur les engagements financiers et les indicateurs pertinents. Certaines ont rappelé le soutien limité reçu au cours de la dernière période d'établissement de rapports et déclaré que, si de nombreuses Parties n'avaient pas communiqué de rapport, cela était dû au manque de capacités et à un financement insuffisant.

78. De nombreuses Parties ayant rappelé que la présentation des rapports était liée à l'existence de programmes d'action nationaux alignés, certaines ont noté que le faible nombre de pays qui communiquent des rapports pourrait être dû à l'absence de tels programmes.

79. De nombreuses Parties ont demandé instamment aux pays développés parties, au FEM et au Mécanisme mondial d'augmenter leurs contributions financières afin de permettre aux pays parties touchés d'améliorer leur système de notification ainsi que leur connaissance et leur utilisation des indicateurs d'impact.

80. De nombreuses Parties ont reconnu que le processus de financement par le FEM, trop long et trop complexe, devrait être amélioré. De nombreuses Parties ont donc demandé au FEM d'évaluer et d'améliorer ses procédures internes pour que les fonds soient versés en temps voulu aux pays remplissant les conditions requises, et demandé aux institutions relevant de la Convention de communiquer sans attendre et de manière efficace avec les organismes d'exécution afin de s'assurer qu'ils sont au courant des besoins financiers au titre de la Convention.

81. Des Parties ont demandé aux institutions de la Convention d'envisager de nouveaux mécanismes financiers qui permettraient aux pays de s'acquitter de leurs obligations en matière de présentation de rapports.

82. Plusieurs Parties ont aussi demandé au FEM de prévoir des ressources supplémentaires et de faciliter l'accès au titre de la sixième reconstitution des ressources du Fonds.

83. De nombreuses Parties ont souligné qu'il était important de renforcer les moyens nécessaires à la mobilisation des ressources et demandé au FEM, au Mécanisme mondial et aux autres partenaires d'intensifier leurs efforts dans ce domaine.

84. Plusieurs Parties ont recommandé que les plans d'action nationaux alignés sur la Stratégie soient considérés comme prioritaires pour l'allocation de ressources et demandé au Mécanisme mondial de faciliter la mobilisation des fonds destinés à des initiatives faisant partie de ces programmes.

85. Certaines Parties ont été d'avis que le Mécanisme mondial devrait mobiliser les ressources nécessaires pour s'acquitter de son mandat, et notamment trouver des sources de financement novatrices. D'autres ont demandé que le Mécanisme mondial tienne compte des recommandations issues de ses évaluations internes dans les travaux qu'il mènerait sur les stratégies de financement intégrées et ses cadres d'investissement intégrés.

86. De nombreuses Parties ont recommandé que les efforts soient axés sur l'application des décisions concernant les dispositions institutionnelles afin que le Mécanisme mondial devienne opérationnel le plus rapidement possible.

87. De nombreuses Parties ont souligné que le financement privé devrait participer à l'application de la Convention. La volonté politique, les incitations, les arguments économiques convaincants, les partenariats public-privé et les partenariats de coopération triangulaire faisaient partie des facteurs à examiner pour créer un environnement incitant le secteur privé et les nouveaux bailleurs de fonds à investir dans la gestion durable des terres (GDT). En même temps, plusieurs Parties ont indiqué qu'il était nécessaire de fixer des conditions pour éviter les externalités négatives.

88. Des Parties ont recommandé que l'évaluation à mi-parcours de la Stratégie accorde une attention particulière à l'évaluation des organes subsidiaires et des institutions relevant de la Convention, afin de rendre à la fois plus dynamique et plus efficace le processus de la Convention. D'autres ont demandé que soient évaluées les incidences financières de la mise en œuvre de la Stratégie.

89. Le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes a estimé nécessaire de recruter son responsable au Mécanisme mondial pour la région afin de relancer les processus de mobilisation des ressources et d'appui à ces pays.

90. De nombreuses Parties ont fait part de leur inquiétude quant à la validité des analyses présentées dans les documents officiels, compte tenu du nombre relativement faible de rapports soumis.

2. Conclusions de la séance de dialogue ouvert sur le rôle des organisations de la société civile dans la mobilisation des ressources financières en faveur de la mise en œuvre de la Convention par l'instauration de partenariats efficaces entre acteurs nationaux et internationaux

91. De nombreuses Parties et d'autres acteurs⁴ ont reconnu le rôle majeur que jouent les organisations de la société civile dans la mise en œuvre de la Convention à tous les niveaux, notamment en assurant la sensibilisation et l'éducation à la DDTS.

92. De nombreuses Parties ont recommandé que les organisations de la société civile participent aux organismes de coordination nationaux; elles ont fait remarquer que ces organismes étaient des plates-formes multipartites créées avec la participation d'entités gouvernementales, d'organisations de la société civile et d'autres partenaires et que, dans certains cas, elles pourraient favoriser les synergies avec d'autres conventions sur l'environnement.

93. Plusieurs Parties et organisations de la société civile ont déclaré qu'il fallait renforcer les capacités de ces organisations, en particulier pour la mobilisation des ressources et l'accès au financement, par exemple par le FEM (pour les projets de taille moyenne).

94. Plusieurs Parties ont demandé au Mécanisme mondial, au FEM et à d'autres donateurs de fournir des fonds aux organisations de la société civile pour l'exécution de projets à l'échelle nationale.

95. De nombreuses Parties ont déclaré que les organisations de la société civile incitaient déjà le secteur privé à mobiliser des ressources; elles pourraient aider à réduire l'écart entre ce secteur et les entités gouvernementales. Plusieurs Parties ont suggéré que les organisations de la société civile communiquent aux autorités nationales leurs connaissances et leurs expériences concluantes avec le secteur privé.

96. De nombreuses Parties ont souligné le rôle important que jouent les organisations de la société civile en créant un lien entre les décideurs et les collectivités locales ou d'autres acteurs concernés.

97. Plusieurs Parties ont jugé important que les organisations de la société civile créent des partenariats Sud-Sud et Nord-Sud.

98. De nombreuses Parties se sont déclarées préoccupées du faible nombre des organisations de la société civile présentes à la onzième session du Comité et ont recommandé que l'on cherche à accroître la participation des acteurs de la société civile aux réunions de la Convention.

⁴ Représentants d'organismes des Nations Unies, d'organisations intergouvernementales et d'organisations de la société civile, dont des organisations non gouvernementales.

99. De nombreuses Parties ont encouragé les pays parties à renforcer leurs alliances avec les organisations de la société civile et à faciliter la collaboration de leur coordonnateur national avec celles d'entre elles qui jouent un rôle complémentaire.

100. De nombreuses Parties ont souligné que les organisations de la société civile devaient participer à l'établissement des rapports lorsqu'elles pouvaient aider les coordonnateurs nationaux en fournissant et en vérifiant les informations sur les indicateurs de résultats. Quelques pays ont fait observer qu'il pourrait être nécessaire de développer les capacités de certaines organisations.

101. Plusieurs Parties ont jugé qu'il fallait faciliter la participation des organisations de la société civile au processus d'établissement des rapports, par exemple en adaptant les modèles du portail PRAIS.

102. Plusieurs Parties et organisations de la société civile se sont déclarées préoccupées du faible nombre d'organisations de la société civile accréditées auprès de la Conférence des Parties (en application de la décision 5/COP.10) et ont souligné que d'autres organisations de la société civile devaient être encouragées à obtenir le statut d'observateur auprès de la Conférence.

103. Plusieurs Parties se sont déclarées préoccupées par les mécanismes établis au titre de la décision 5/COP.10, qui limitent la représentation dans le jury de sélection aux organisations accréditées de chacune des cinq annexes concernant la mise en œuvre au niveau régional. Elles ont proposé que, à la place, des représentants d'organisations de la société civile appartenant à des groupes d'intérêts et à des groupes régionaux forment le jury afin d'assurer une représentation plus équilibrée et plus équitable.

104. Certaines Parties ont indiqué que les réseaux d'organisations de la société civile étaient des partenaires importants aux niveaux national et régional et d'autres ont jugé nécessaire d'instaurer un solide réseau mondial d'organisations de la société civile actives en matière de DDTs.

105. Plusieurs Parties et d'autres acteurs⁵ ont mentionné que les organisations de la société civile pourraient avoir accès à des sources de financement novatrices telles que le marché du carbone ou des fonds pour le climat.

106. Plusieurs Parties ont jugé nécessaire de renforcer encore la communication entre les organisations de la société civile et les institutions relevant de la Convention.

D. Examen des meilleures pratiques

1. Sélection des bases de données et institutions recommandées

107. De nombreuses Parties se sont félicitées de l'intérêt manifesté par les institutions qui ont répondu à la demande d'informations sur les meilleures pratiques. Plusieurs Parties ont demandé un complément d'information sur les travaux de ces institutions et sur les résultats obtenus, en particulier pour ce qui était de la base de données des meilleures pratiques répertoriant les techniques de GDT, y compris l'adaptation.

108. Certaines Parties se sont inquiétées de la multiplicité de services à la fois redondants et fragmentaires; d'autres ont recommandé que les informations sur les meilleures pratiques de GDT soient rassemblées dans une base de données centralisée où elles seraient disponibles ou bien qu'un système d'échange de données soit créé pour éviter les doubles emplois et permettre des comparaisons entre les pays. De nombreuses Parties ont appelé à une approche intégrée favorisant les synergies et la coopération entre les institutions participantes.

⁵ Voir la note 4 ci-dessus.

109. Plusieurs Parties ont estimé qu'il conviendrait d'adapter les meilleures pratiques aux situations et aux besoins locaux; elles ont recommandé que les meilleures pratiques soient examinées par des experts et par des collectivités et des utilisateurs finals pour s'assurer que ces observations correspondent vraiment aux meilleures pratiques, notamment dans des situations particulières.

110. Plusieurs Parties ont souligné qu'il était important de préciser comment les meilleures pratiques sont effectivement utilisées et ont recommandé de suivre leur application sur le terrain s'agissant de la GDT. Ces informations devraient figurer dans la base de données afin d'augmenter son efficacité.

111. De nombreuses Parties ont noté qu'il était important de mettre les meilleures pratiques à la disposition des utilisateurs finals; elles ont recommandé que des outils de communication multilingues appropriés soient employés à cet effet.

112. Plusieurs Parties se sont inquiétées de l'absence de liens entre les meilleures pratiques et le potentiel des terres ou les capacités et connaissances locales; elles ont recommandé que le Mécanisme intergouvernemental d'échanges entre scientifiques et décideurs en matière de biodiversité et de services écosystémiques (IPBES) soit invité à examiner des stratégies à cet effet.

2. Accessibilité de l'information

113. Plusieurs Parties se sont interrogées au sujet de la confidentialité des données introduites et ont jugé nécessaire de prévoir des dispositions concernant la propriété intellectuelle pour protéger les innovations communiquées en tant que meilleures pratiques.

114. De nombreuses Parties ont reconnu que si les données communiquées par le biais du portail PRAIS étaient mises à la disposition du grand public et facilement accessibles, il en résulterait de nombreux avantages; cela permettrait notamment la connexion avec d'autres processus et forums environnementaux, le renforcement de la sensibilisation et la promotion de la GDT. À ce propos, de nombreuses Parties se sont félicitées du choix des éléments retenus pour une politique d'accès aux données et ont prié le secrétariat de poursuivre l'examen des pratiques et des politiques des autres conventions et organismes multilatéraux.

E. Amélioration des procédures de communication des informations ainsi que de la qualité et de la présentation des rapports à soumettre à la Conférence des Parties, y compris la contribution du Comité de la science et de la technologie sur l'amélioration des indicateurs d'impact concernant les objectifs stratégiques 1, 2 et 3 de la Stratégie

1. Examen du processus itératif relatif à l'évaluation de la mise en œuvre, notamment les indicateurs de résultats, les méthodes et les procédures de présentation des rapports

115. De nombreuses Parties ont demandé au Comité de la science et de la technologie et au Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention d'affiner encore les indicateurs, en accordant une attention particulière au critère e-SMART (économique, spécifique, mesurable, réalisable, pertinent et limité dans le temps) et de simplifier les modèles de présentation afin de réduire la charge globale des Parties et des autres entités qui établissent des rapports.

116. De nombreuses Parties ont recommandé que l'évaluation à mi-parcours de la Stratégie soit l'occasion d'éliminer les difficultés que soulèvent sa mise en pratique et l'établissement des rapports sur sa mise en œuvre, y compris la pertinence des indicateurs, la fréquence des rapports et l'efficacité du processus d'examen.

117. Plusieurs Parties ont recommandé que l'on améliore la forme de présentation des rapports afin qu'ils puissent être utilisés efficacement pour la communication, la sensibilisation et les activités de plaidoyer aux niveaux national et international.

118. Plusieurs Parties ont demandé que la période d'établissement des rapports soit prolongée et que leur fréquence de soumission soit modifiée afin qu'elles soient mieux adaptées aux exigences imposées dans ce domaine, aux cycles de présentation des rapports et à la sensibilité des indicateurs.

119. Plusieurs Parties ont recommandé que l'on améliore encore le portail PRAIS afin de résoudre les problèmes techniques survenus au cours de l'actuelle période de présentation des rapports, d'augmenter la convivialité de la plate-forme et son accessibilité linguistique.

120. Plusieurs Parties ont recommandé que l'on se penche sur la mise en place de mécanismes et procédures permettant d'analyser les informations contenues dans les rapports avant leur examen par le Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention, comme il est d'usage dans le cadre d'autres conventions sur l'environnement.

121. Plusieurs Parties ont recommandé la mise en place de systèmes d'information nationaux pour améliorer le suivi à l'échelle nationale et la pertinence des rapports soumis.

122. Plusieurs Parties ont recommandé d'insérer dans le portail PRAIS des sections spéciales concernant des indicateurs supplémentaires et/ou des mesures particulières prises par les pays pour lutter contre la DDTS.

2. Contribution du Comité de la science et de la technologie concernant l'amélioration des indicateurs d'impact applicables aux objectifs stratégiques 1, 2 et 3 de la Stratégie

123. Plusieurs Parties ont recommandé d'accroître l'efficacité du processus d'établissement de rapports en exploitant les sources de données disponibles au plan international pour préremplir les rapports nationaux sur les indicateurs d'impact, ce qui permettrait de diriger les efforts non plus sur l'acquisition des données mais sur leur interprétation. Ces indicateurs seraient proposés par défaut et les Parties seraient alors libres de les accepter, de les rejeter ou de les remplacer par des indicateurs reposant sur leurs propres sources de données.

124. Plusieurs Parties ont recommandé que les pays parties touchés axent leurs efforts sur l'utilisation et l'intégration des indicateurs d'impact produits localement dans leurs programmes d'action nationaux.

125. Plusieurs Parties ont recommandé d'apporter des éclaircissements supplémentaires sur la façon d'utiliser les systèmes déjà établis et internationalement reconnus de classification de l'occupation des sols pour rendre compte de l'état du couvert terrestre.

126. Plusieurs Parties ont pris note du rapport d'activité du Groupe consultatif spécial d'experts techniques figurant dans le document ICCD/CRIC(11)/14 ainsi que des recommandations qui y sont énoncées.

F. Promotion et renforcement des échanges avec les autres conventions pertinentes ainsi qu'avec les organisations, institutions et organismes internationaux compétents

Proposition d'approche et de processus types pour l'élaboration de cadres directifs pour les activités de plaidoyer; proposition de cadre directif pour les activités de plaidoyer sur la question de la sécheresse et de la rareté de l'eau

127. De nombreuses Parties ont souligné qu'il était important de renforcer les activités visant à atténuer les effets de la sécheresse, en particulier en ce qui concerne la sécurité alimentaire; elles ont recommandé que le secrétariat et les organes relevant de la Convention renforcent l'interface entre scientifiques et décideurs, l'accent étant mis sur la sécheresse (y compris la rareté de l'eau).

128. Plusieurs Parties ont souligné qu'il importait d'intégrer le cadre directif pour les activités de plaidoyer concernant la sécheresse (y compris la rareté de l'eau) dans les actions que mènent actuellement à l'échelle internationale les organismes de l'ONU, comme le reconnaissent une série d'accords et d'instances à l'échelle mondiale.

129. Des Parties ont reconnu l'intérêt des résultats de la Réunion de haut niveau sur les politiques nationales en matière de sécheresse, organisée conjointement par l'Organisation météorologique mondiale (OMM), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et le secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification.

130. De nombreuses Parties ont demandé aux partenaires du développement, au FEM, aux banques de développement internationales et régionales ainsi qu'à d'autres institutions financières d'apporter une aide au secrétariat et au processus découlant de la Convention en fournissant en temps utile des ressources supplémentaires, accessibles et en quantité suffisante afin de mettre en œuvre le cadre directif pour les activités de plaidoyer concernant la sécheresse (y compris la rareté de l'eau).

131. De nombreuses Parties ont recommandé que la Conférence des Parties approuve le cadre directif sur la sécheresse (y compris la rareté de l'eau). Plusieurs pays ont rappelé la nécessité de s'attaquer aux effets de la sécheresse, en particulier au niveau national.

132. De nombreuses Parties ont reconnu qu'il importait d'élaborer des politiques nationales de gestion de la sécheresse et de les intégrer dans les plans et mécanismes existants, en particulier les plans d'action nationaux.

133. Plusieurs Parties ont recommandé la mise en place de systèmes d'alerte précoce pour surveiller la sécheresse et communiquer des informations aux parties prenantes et aux exploitants, ou l'amélioration des systèmes existants.

134. Plusieurs Parties ont préconisé d'élaborer des politiques nationales de gestion de la sécheresse, d'intégrer les politiques de lutte contre la sécheresse dans les programmes d'action nationaux et sous-régionaux qui seraient le principal instrument de mise en œuvre de ces politiques, et de consigner les résultats obtenus en prévision des futurs cycles de présentation des rapports.

135. Plusieurs Parties ont évoqué la nécessité d'intégrer les plans de préparation à la sécheresse dans des démarches plus larges de gestion durable des terres, par exemple celles adoptées pour la gestion des ressources ou pour la gestion de l'eau et des bassins hydrographiques.

136. Plusieurs Parties ont estimé qu'il était nécessaire d'investir davantage dans un ensemble de mesures de gestion durable des terres dégradées afin d'aider les éleveurs et cultivateurs locaux à mieux s'adapter à la sécheresse.

137. De nombreuses Parties ont souhaité que l'on développe et renforce les réseaux existants en rapport avec la gestion des terres et que l'on favorise le partage de l'information, la coordination et la création de partenariats concernant les problèmes de sécheresse et de rareté de l'eau au niveau des collectivités.

138. De nombreuses Parties ont appelé à étoffer les programmes de renforcement des capacités à l'intention des organisations locales qui luttent contre la sécheresse et de créer des partenariats avec les organisations de la société civile. D'autres Parties ont recommandé d'établir un système de renforcement des capacités fondé sur l'égalité des sexes et de fournir un financement suffisant pour leur application au niveau national.

139. Plusieurs Parties ont recommandé que les questions relatives à l'égalité des sexes soient prises en considération lors de la conception des politiques de lutte contre la sécheresse et la dégradation des terres.

140. De nombreuses Parties ont souligné la nécessité de mettre en place des politiques et des mécanismes concernant la gestion du risque de catastrophes naturelles lié à la sécheresse.

141. De nombreuses Parties ont déclaré que les synergies entre les conventions devraient être encouragées à l'échelle nationale mais que, à l'échelle mondiale, les accords multilatéraux sur l'environnement devaient rester distincts.

142. Plusieurs Parties se sont demandé si le fait d'ajouter de nouveaux domaines de recherche ne risquait pas de détourner les Parties du but essentiel, à savoir la mise en œuvre de la Convention sur le terrain, et d'augmenter les coûts.

143. Plusieurs Parties ont encouragé les institutions relevant de la Convention sur la lutte contre la désertification et les États parties à exploiter les possibilités offertes par le Mécanisme intergouvernemental d'échanges entre scientifiques et décideurs en matière de biodiversité et de services écosystémiques (IPBES) nouvellement instauré et ont pris note de la date limite de soumission d'une demande au Mécanisme, fixée au 5 mai 2013.

IV. Mesures prises par le Comité concernant les points 11 et 12 de l'ordre du jour

144. Les Parties ont pris note des documents établis par le secrétariat sur les points 11 (Progrès réalisés dans la mise en œuvre de la décision 6/COP.10) et 12 (Examen des informations ayant trait à l'évaluation à mi-parcours de la Stratégie) de l'ordre du jour.

V. Conclusion de la session

A. Adoption du rapport du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention, y compris des conclusions et recommandations

145. À sa 10^e séance, le 19 avril 2013, le Comité a examiné le projet de rapport sur sa onzième session.

146. Des déclarations ont été faites par les représentants de l'Afrique du Sud, de l'Argentine, du Brésil, du Burkina Faso, de la Chine, de l'Italie, de la Norvège, de la République bolivarienne du Venezuela, de la République islamique d'Iran et du Swaziland.

147. Le Comité a ensuite adopté le projet de rapport tel qu'il a été modifié oralement, et il a confié au rapporteur la tâche d'en établir la version finale en consultation avec le Bureau et avec le secrétariat.

B. Clôture de la session

148. En outre, à la même séance, des déclarations ont été faites par les représentants de l'Union Européenne, de l'Argentine (au nom du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes), du Japon, du Bélarus (au nom des pays visés par l'annexe concernant la mise en œuvre au niveau régional pour l'Europe centrale et orientale), du Burkina Faso (au nom du Groupe des États d'Afrique), de la République islamique d'Iran (au nom du Groupe des États d'Asie) et de la République de Corée.

149. Une déclaration a également été faite par le représentant de l'organisation non gouvernementale Environnement et développement du Tiers Monde (ENDA-TM), au nom des organisations de la société civile.

150. Le Secrétaire exécutif de la Convention a fait des observations finales.

151. Le Président a également fait des observations finales et prononcé la clôture de la onzième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention.

Annexe

Documents dont le Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention était saisi à sa onzième session

<i>Cote du document</i>	<i>Titre</i>
ICCD/CRIC(11)/1	Ordre du jour provisoire annoté. Note du secrétariat
ICCD/CRIC(11)/2	Analyse préliminaire des informations contenues dans les rapports des pays parties touchés et des pays parties développés, des organismes des Nations Unies, des organisations intergouvernementales et du Fonds pour l'environnement mondial, ainsi que des informations émanant du secrétariat et du Mécanisme mondial, au sujet de l'objectif opérationnel 1 de la Stratégie. Note du secrétariat
ICCD/CRIC(11)/3	Analyse préliminaire des informations contenues dans les rapports des pays parties touchés et des pays parties développés, des organismes des Nations Unies, des organisations intergouvernementales et du Fonds pour l'environnement mondial, ainsi que des informations émanant du secrétariat et du Mécanisme mondial, au sujet de l'objectif opérationnel 2 de la Stratégie. Note du secrétariat
ICCD/CRIC(11)/3/Corr.1 (anglais seulement)	Preliminary analysis of information contained in reports from affected and developed country Parties, United Nations agencies and intergovernmental organizations, the Global Environment Facility, as well as the secretariat and the Global Mechanism, on operational objective 2 of The Strategy. Note by the secretariat. Rectificatif
ICCD/CRIC(11)/4	Analyse préliminaire des informations contenues dans les rapports des pays parties touchés et des pays parties développés, des organismes des Nations Unies, des organisations intergouvernementales et du Fonds pour l'environnement mondial, ainsi que des informations émanant du secrétariat et du Mécanisme mondial, au sujet de l'objectif opérationnel 3 de la Stratégie. Note du secrétariat
ICCD/CRIC(11)/5	Analyse préliminaire des informations contenues dans les rapports des pays parties touchés et des pays parties développés, des organismes des Nations Unies, des organisations intergouvernementales et du Fonds pour l'environnement mondial, ainsi que des informations émanant du secrétariat et du Mécanisme mondial, au sujet de l'objectif opérationnel 4 de la Stratégie. Note du secrétariat
ICCD/CRIC(11)/6	Évaluation de l'alignement des programmes d'action et de leur mise en œuvre conformément à la Stratégie. Note du secrétariat
ICCD/CRIC(11)/7	Analyse préliminaire de l'information contenue dans les rapports soumis par les entités sous-régionales et régionales. Note du secrétariat
ICCD/CRIC(11)/8- ICCD/CST(S-3)/6	Analyse préliminaire de l'information contenue dans les rapports des pays parties touchés sur les objectifs stratégiques 1, 2 et 3 de la Stratégie. Note du secrétariat

<i>Cote du document</i>	<i>Titre</i>
ICCD/CRIC(11)/8/Corr.1- ICCD/CST(11)/6/Corr.1	Analyse préliminaire de l'information contenue dans les rapports des pays parties touchés sur les objectifs stratégiques 1, 2 et 3 de la Stratégie. Note du secrétariat. Rectificatif
ICCD/CRIC(11)/9	Contribution du Comité de la science et de la technologie à l'examen et à l'évaluation des données scientifiques émanant des Parties et des autres entités soumettant des rapports, en particulier sur les indicateurs d'impact associés aux objectifs stratégiques 1, 2 et 3 de la Stratégie. Note du secrétariat
ICCD/CRIC(11)/10	Analyse préliminaire des informations contenues dans les rapports des pays parties touchés et des pays parties développés, des entités sous-régionales et régionales, des organismes des Nations Unies, des organisations intergouvernementales et du Fonds pour l'environnement mondial, ainsi que des informations émanant du secrétariat et du Mécanisme mondial, au sujet de l'objectif stratégique 4 de la Stratégie. Note du secrétariat
ICCD/CRIC(11)/11	Analyse préliminaire des informations contenues dans les rapports des pays parties touchés et des pays parties développés, des organismes des Nations Unies, des organisations intergouvernementales et du Fonds pour l'environnement mondial, ainsi que des informations émanant du Mécanisme mondial, au sujet de l'objectif opérationnel 5 de la Stratégie. Note du secrétariat
ICCD/CRIC(11)/12	Analyse préliminaire des informations contenues dans les rapports des pays parties touchés et des pays parties développés, des organismes des Nations Unies, des organisations intergouvernementales et du Fonds pour l'environnement mondial ainsi que des informations émanant du Mécanisme mondial, au sujet des flux financiers destinés à la mise en œuvre de la Convention. Note du secrétariat
ICCD/CRIC(11)/13	Examen des meilleures pratiques: accessibilité de l'information sur les meilleures pratiques. Note du secrétariat
ICCD/CRIC(11)/13/Add.1 (anglais seulement)	Consideration of best practices: accessibility of information on best practices. Addendum. Roster of institutions and organizations interested in supporting the Committee for the Review of the Implementation of the Convention in the compilation and dissemination of best practices in the implementation of the Convention. Note by the secretariat
ICCD/CRIC(11)/14	Contribution du Comité de la science et de la technologie sur la méthode la plus indiquée pour mesurer les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs stratégiques 1, 2 et 3 de la Stratégie. Note du secrétariat
ICCD/CRIC(11)/15	Amélioration des procédures de communication des informations ainsi que de la qualité et de la présentation des rapports à soumettre à la Conférence des Parties. Note du secrétariat
ICCD/CRIC(11)/16	Avant-projet de démarche et processus types pour l'élaboration d'un cadre directif pour les activités de plaidoyer. Note du secrétariat

<i>Cote du document</i>	<i>Titre</i>
ICCD/CRIC(11)/17	Cadre directif pour les activités de plaidoyer concernant la question thématique de la sécheresse, notamment la rareté de l'eau. Note du secrétariat
ICCD/CRIC(11)/18	Progrès réalisés dans la mise en œuvre de la décision 6/COP.10. Gouvernance et dispositions institutionnelles applicables au Mécanisme mondial. Note du secrétariat
ICCD/CST(S-3)/INF.1- ICCD/CRIC(11)/INF.1	Renseignements à l'intention des participants. Note du secrétariat
ICCD/CRIC(11)/INF.2 (anglais seulement)	Mid-term evaluation of The Strategy: Update on the process. Note by the secretariat
ICCD/CRIC(11)/INF.3 (anglais seulement)	Glossary for performance and impact indicators, financial flows and best practices. Note by the secretariat
ICCD/CRIC(11)/INF.4 (anglais seulement)	Status report on the 2012-2013 reporting and review process. Note by the secretariat
ICCD/CRIC(11)/INF.5 (anglais seulement)	Concept note for an action plan for 2012-2018 for promoting and strengthening relations with organizations, institutions and agencies in implementing recommendations emanating from the United Nations Environment Management Group: Global Drylands: a United Nations system-wide response. Note by the secretariat
ICCD/CRIC(11)/INF.6 (anglais seulement)	Outcomes and recommendations of the High-Level Meeting on National Drought Policy
ICCD/CRIC(11)/INF.7/Rev.1 (anglais seulement)	List of participants
ICCD/CRIC(11)/MISC.1 (anglais seulement)	Guidelines for the implementation of a data quality framework for the UNCCD process. Note by the secretariat
ICCD/CRIC(11)/MISC.2 (anglais seulement)	Survey on challenges and constraints faced during the 2012-2013 reporting and review process by Parties that could not submit their national report by 30 October 2012. Note by the secretariat
ICCD/CRIC(11)/MISC.3 (anglais seulement)	Provisional list of participants
ICCD/CRIC(11)/CRP.1 (anglais seulement)	Promotion and strengthening of relationships with other relevant conventions and international organizations, institutions and agencies. Information on progress made in implementing paragraph 11 (c) of decision 9/COP.10 on any other emerging issues and strategic approaches that require an advocacy policy framework